

_ Communiqué de presse

Les Notaires d'Europe accueillent favorablement la proposition de règlement de la Commission européenne sur la filiation

Bruxelles, 8 décembre 2022

La Commission européenne a adopté, mercredi 7 décembre, une [proposition de règlement](#) du Conseil relatif à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation, ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation. Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUe) accueille favorablement cette initiative, dans le sens où **elle apportera davantage de sécurité juridique aux familles qui entretiennent des liens étroits avec plusieurs États membres pour des raisons familiales ou professionnelles.**

★ *Remédier à l'insécurité juridique concernant la reconnaissance de la filiation en Europe*

Actuellement, les législations nationales en matière de compétence, de loi applicable et de reconnaissance en matière de filiation varient d'un État membre à l'autre, ce qui peut créer des obstacles juridiques pour les familles qui se trouvent dans une situation transfrontière. Celles-ci doivent parfois engager des procédures administratives voire judiciaires pour obtenir la reconnaissance de la filiation, mais ces procédures sont longues et coûteuses et leur issue peut être incertaine. La proposition de règlement permettra de déterminer plus facilement les juridictions des États membres compétentes et la loi applicable à l'établissement de la filiation. Enfin, elle prévoit la reconnaissance des décisions de justice et des actes authentiques établissant la filiation ou attestant l'établissement de la filiation.

CONSEIL DES NOTARIATS DE L'UNION EUROPÉENNE

Avenue de Cortenbergh, 120 - B - 1000 Bruxelles

T. +32 2 513 95 29 - info@cnue.be - www.notariesofeurope.eu

 @EUnotaries

★ *Les notaires au côté des familles en Europe*

Les notaires sont les premiers conseillers juridiques des citoyens et de leurs familles en Europe. Ils font le constat de l'existence d'un nombre croissant de couples plurinationaux et de couples pouvant résider dans plusieurs pays au long de leur vie commune. C'est pourquoi le CNUE s'est engagé tout au long de ces dernières années au côté des institutions européennes pour la mise en place de règles communes en matière de droit de la famille et de droit des successions.

Cet engagement constant se concrétise également sur le terrain. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le CNUE a développé un formulaire permettant aux parents d'exprimer leurs souhaits concernant le voyage de leur enfant quittant l'Ukraine et l'exercice de la responsabilité parentale. Ce formulaire est disponible en [téléchargement libre](#) dans plusieurs langues.

Le président du CNUE, Giampaolo Marozz, a déclaré : « *Au sein de l'Union européenne, en matière de droit de la famille, la solution choisie a été de résoudre des questions spécifiques, en adoptant des règles de conflit qui, dans le respect de l'autonomie législative de chaque État membre, déterminent la juridiction compétente, la loi applicable et les documents qui peuvent être reconnus, acceptés et exécutés au-delà des frontières de l'État dans lequel ils ont été établis. La proposition de la Commission européenne en matière de filiation va également dans ce sens et elle viendra compléter utilement les règles déjà existantes en matière de successions, de régimes matrimoniaux, de partenariats enregistrés, d'obligations alimentaires ou de divorces. In fine, ce sont les citoyens et leurs familles qui bénéficieront de plus de prédictibilité et de sécurité juridique en Europe* ».

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Guillaume Casanova

Chargé de communication

g.casanova@cnue.be - T. +3225139529

_ Le CNUE en bref

CONSEIL DES NOTARIATS DE L'UNION EUROPÉENNE

Avenue de Cortenbergh, 120 - B - 1000 Bruxelles

T. +32 2 513 95 29 - info@cnue.be - www.notariesofeurope.eu



@EUnotaries

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) est l'organisme officiel de représentation de la profession notariale auprès des institutions européennes. Il regroupe les notariats des 22 Etats membres qui connaissent cette institution : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. Les notariats de Macédoine du Nord, du Monténégro, de Serbie, de Turquie et d'Ukraine sont membres observateurs. Le CNUE représente plus de 45 000 notaires et 200 000 employés.

